

PROJET EDUCATIF

DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

DE BRUAY-LA-BUISSIERE - 2026



Sommaire

I.	Définition du projet éducatif	pages 3 à 5
a.	Le projet éducatif	
b.	La vocation de la commune	
c.	Le fonctionnement des ACM	
d.	Les moyens déployés	
II.	Organisation et fonctionnement	pages 6 à 13
a.	Organisation générale	
b.	Le public accueilli	
c.	Le fonctionnement général	
d.	Les moyens humains	
e.	Les moyens matériels	
f.	Les moyens financiers	
III.	Les objectifs de la municipalité	pages 14 à 16
a.	Les objectifs généraux	
b.	Les objectifs éducatifs	
IV.	Les modalités d'évaluation	pages 17 à 18
a.	L'évaluation globale	
b.	L'évaluation du personnel	
c.	L'évaluation des enfants et des familles	
d.	L'évaluation des prestataires	

I. Définition du projet éducatif

a. Le projet éducatif

Le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville de Bruay-La-Buissière permet de définir les objectifs éducatifs que souhaite porter la Commune à destination de la jeunesse. Il répond également à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

Ces objectifs seront diffusés par le Directeur du Service Jeunesse, ainsi que par les Directeurs et les animateurs des ACM.

Ce projet est commun à l'ensemble des ACM de la Commune. Il est le reflet des valeurs que la municipalité porte, tout en prenant en compte les ressources locales et les besoins spécifiques de la population accueillie.

Le projet éducatif peut être consulté par l'ensemble des acteurs des Accueils Collectifs de Mineurs, à savoir Monsieur le Maire et les élus, le Directeur Général des Services, le Directeur du Service Jeunesse, les Responsables des Services communaux œuvrant pour les ACM, les Directeurs et animateurs ainsi que les familles désirant que leurs enfants participent aux ACM.

b. La vocation de la Commune

Les objectifs de la Commune pour les ACM, sont de rassembler les enfants au sein d'une structure adaptée à leurs différents besoins et de leur proposer des activités éducatives, sous la responsabilité d'un personnel encadrant diplômé et qualifié. Ces encadrants mettront en œuvre des activités de groupe, adaptées à leurs âges. Ces activités seront basées sur le sport, les loisirs, l'accès à la culture et des activités de plein air tout en respectant les besoins et les attentes des jeunes.

Le but des ACM de la Ville de Bruay-La-Buissière est de permettre aux enfants et aux jeunes de vivre un temps de cohésion collective, tout en vivant des temps de vacances et/ou périscolaires, ludiques et agréables, tout en contribuant à leur éducation et à favoriser leur autonomie.

Les ACM se devront d'être inclusifs. Les enfants porteurs de handicap ou ayant une maladie chronique nécessitant une attention particulière, vivront en collectivité

grâce à un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) ou protocole d'accueil et à un aménagement tous deux concertés.

c. Le fonctionnement des ACM

Les ACM sans Hébergement de la Ville de Bruay-La-Buissière seront réalisés au sein :

- De l'école primaire Pasteur. Celle-ci est composée d'une école maternelle qui accueillera les enfants entre 2 ans et demi à 6 ans et une école élémentaire qui recevra les jeunes entre 6 et 12 ans.
- Du groupe scolaire Saint Exupéry/Loubet. Celui-ci est composé d'une partie maternelle qui accueillera les enfants 2 ans et demi à 6 ans et d'une partie élémentaire qui recevra les jeunes entre 6 et 12 ans. Les 2 parties sont séparées par une allée.
- Du groupe scolaire Basly. Celui-ci est composé d'une partie maternelle qui accueillera les enfants 2 ans et demi à 6 ans et d'une partie élémentaire qui recevra les jeunes entre 6 et 12 ans. Les 2 parties sont séparées par une cour.
- Du Centre Animation Jeunesse (CAJ) pour l'accueil des adolescents de 12 à 17 ans

La restauration se fera directement sur les différents sites, excepté pour le Centre Animation Jeunesse.

Les ACM se dérouleront les mercredis, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, de juillet-août, de Toussaint et de Noël. Le CAJ étendra ses ouvertures au vendredi soir et samedi après-midi.

La localisation des sites d'accueils sera définie en fonction du nombre d'inscrits et de leur lieu d'habitation.

Les ACM avec Hébergement et notamment les séjours de vacances seront proposés sur les périodes des vacances d'hiver et d'été. La Commune dans le cadre des Marchés Publics fait appel à des prestataires pour la mise en œuvre des séjours de vacances suivant un cahier des charges précis :

- Les séjours proposés par les prestataires doivent être déclarés auprès du SDJES du département concerné par l'accueil. Ils devront respecter la réglementation des séjours de vacances tels qu'ils sont définis dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les hébergements devront être également déclarés et respecter les normes ERP en vigueur.
- Les prestataires transmettront les projets pédagogiques de leurs séjours à la Commune. Ils devront être en adéquation avec le projet éducatif municipal.
- Les séjours proposés seront basés sur une thématique définie, types activités nautiques, activités de plein air, ski et incluront également des visites et activités culturelles, des activités manuelles permettant de développer le potentiel de création et d'imaginaire des enfants. Toutes les animations proposées seront en adéquation avec l'âge des enfants.

d. Les moyens déployés

La Commune déploie de nombreux moyens, afin d'ouvrir des ACM adaptés aux besoins et attentes des enfants ainsi que des familles.

- **Les moyens humains** : Monsieur le Maire, les élus, le Directeur Général des Services, les Services municipaux (Scolaire-Jeunesse, Sports, Pôle Social-CTG-Santé, RH, Communication, Marchés Publics, ...), le Directeur du Service Jeunesse, les Directeurs des ACM, les animateurs ACM, les intervenants extérieurs.
- **Les moyens financiers** : nécessaires au bon fonctionnement des ACM.
- **Les moyens matériels** : achat de matériel sportif, de loisir et éducatif. Mise à disposition des écoles, des équipement sportifs et de salles communales.

II. Organisation et fonctionnement

a. Organisation générale

Les ACM sans Hébergement sont portés par :

Ville de Bruay-La-Buissière

Hôtel de Ville

Place Henri CADOT, BP 23

62701 BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX

Téléphone : 03.21.64.56.00

Mail : cabinet@bruaylabuissiere.fr

Ces ACM municipaux sont tous déclarés auprès de la SDJES du Pas-de-Calais.

Les séjours de vacances sont portés par les prestataires retenus dans le cadre des Marchés Publics et sont déclarés auprès des SDJES des départements concernés par les séjours.

Les ACM tant municipaux que portés par des prestataires extérieurs devront respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires (cf. annexe)

b. Le public accueilli

Les ACM sont ouverts à tous les publics visant à favoriser la mixité sociale. Une tarification modulée en fonction des ressources et notamment des quotients familiaux est mise en œuvre pour rendre les ACM accessibles à toutes les familles.

Les ACM sans Hébergement accueillent les enfants et les jeunes âgés entre 2 ans et demi et 17 ans résidant au sein de la commune.

La répartition est réalisée en 3 groupes :

- Les enfants âgés entre 2 ans et demi et 6 ans scolarisés dans les écoles maternelles,
- Les enfants âgés entre 6 et 12 ans,
- Les jeunes entre 12 et 17 ans.

Les séjours de vacances accueillent les enfants âgés de 8 à 17 ans.

Les familles extérieures à la Commune, souhaitant que leurs enfants puissent participer aux ACM, le pourront également, sous réserve de places disponibles.

Tous les enfants accueillis recevront un accueil de qualité, sans discrimination quelle qu'elle soit. Les ACM se veulent inclusifs. En effet, les enfants porteurs de handicap ou souffrant de maladie chronique (avec des besoins particuliers), pourront bénéficier de nos temps collectifs sous couvert d'un PAI ou protocole d'accueil et d'aménagement favorisant leur bien-être et leur sécurité. Une rencontre au préalable sera organisée entre les représentants légaux, les agents communaux et l'association « Gamins exceptionnels » pour définir de manière concertée les modalités d'accueil de l'enfant.

c. Le fonctionnement général

Les ACM sans Hébergement ont lieu :

- A l'Ecole Primaire Louis Pasteur, qui compte une école maternelle, une école élémentaire, une restauration scolaire, une salle de sport, une salle de motricité et des espaces extérieurs.

Le site se trouve à proximité directe de la piscine Roger SALENGRO, du Skate Park, du Parc SALENGRO (Stade Parc), des chemins de randonnées et des installations sportives.

Ecole Primaire Louis PASTEUR

174 Esplanade Léon BLUM

62700 Bruay-La-Buissière

Téléphone : 06.31.25.74.56

- Au groupe scolaire Saint Exupéry/Loubet qui compte une partie maternelle et une partie élémentaire séparées par une allée, une salle d'évolution, une salle de restauration.

Centre Saint Exupéry/Loubet

268 rue de Denain

62700 Bruay-La-Buissière

Téléphone : 06.31.25.74.56

- Au groupe scolaire Basly qui compte une partie maternelle et une partie élémentaire séparées par une cour, une salle d'évolution, une salle de restauration.

Centre Basly

940 rue Emile Basly

62700 Bruay-La-Buissière

Téléphone : 06.31.25.74.56

- Au CAJ qui compte un rez-de-chaussée avec un espace accueil, un coin cuisine et une salle d'activité. Le CAJ compte également un étage avec deux bureaux, quatre salles d'activité et un coin détente. Il se trouve en plein cœur du Centre-Ville de Bruay-La-Buissière.

Centre Animation Jeunesse

155 rue Arthur Lamendin

62700 Bruay-La-Buissière

Téléphone 06.79.56.89.01

Les ACM sans Hébergement de la Ville de Bruay-La-Buissière hors CAJ pourront fonctionner les mercredis, mais aussi pendant chaque période de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Leurs ouvertures seront fonction des périodes et des effectifs. Un service de garderie, avant et après la journée d'ACM, est mis en place dans les locaux, avec un service de restauration.

Le CAJ fonctionnera également en période scolaire les vendredis en soirée et samedis après-midi.

Organisation d'une journée type ACM hors CAJ :

Périodes	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture	Garderie	Restauration
Hebdomadaire	Mercredi (Hors jours fériés)	De 9h00 à 17h00	Entre 7h30 et 9h00 Entre 17h00 à 18h30	Entre 12h00 et 13h30
Pendant les périodes de vacances scolaires (Petites vacances)	Du lundi au vendredi (Hors jours fériés)	De 9h00 à 17h00	Entre 7h30 et 9h00 Entre 17h00 à 18h30	Entre 12h00 et 13h30
Pendant les périodes de vacances estivales (Juillet-aout)	Du lundi au vendredi (Hors jours fériés)	De 9h00 à 17h00	Entre 7h30 et 9h00 Entre 17h00 à 18h30	Entre 12h00 et 13h30

Les familles pourront choisir entre la demi-journée ou la journée complète avec ou sans repas uniquement les mercredis.

Pendant les vacances scolaires, en fonction d'un calendrier, les réservations s'effectueront à la semaine. A l'issue de la période définie, les réservations à la journée seront possibles uniquement sur les périodes des petits vacances sous réserve des places disponibles.

Possibilité de garderie matin et/ou soir.

Concernant le CAJ, il ouvrira ses portes en période scolaire les mercredis et samedis de 14h à 18h et le vendredi de 17h30 à 19h30. Sur la période des vacances scolaires, les horaires d'ouverture seront du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30. Ces horaires d'ouverture pourraient être modifiés afin de faire coïncider les horaires d'ouverture aux activités/sorties programmées et /ou à l'usage du CAJ.

Les inscriptions s'effectuent au guichet Scolaire-Jeunesse en Maison des Services de Bruay-La-Buissière.

Concernant les séjours de vacances, ils pourront être organisés en France ou à l'Etranger. Des réunions d'information seront programmées en direction des

familles avec la présence des prestataires. Une période de réservations sera mise en place en favorisant les premiers départs.

d. Les moyens humains

La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite mettre en place un accueil de qualité et sécurisant pour les enfants et les familles. Des moyens humains ont été mis à disposition des ACM, grâce aux agents en interne venant du Service Scolaire-Jeunesse, les animateurs sportifs ainsi que les personnels d'entretien et de restauration qui sont déjà connus des enfants.

La Ville a également recruté un Directeur Jeunesse, un Adjoint au Directeur Jeunesse et des animateurs permanents. Le nombre de Directeur des ACM et d'animateurs sera en augmentation, afin de respecter la législation en vigueur.

Les missions de chacun :

Le Directeur Jeunesse et l'Adjoint au Directeur Jeunesse

- Veillent à la cohérence et à la qualité des ACM.
- Coordonnent les différents acteurs œuvrant dans le cadre des ACM en interne ainsi que les actions.
- Sont les interlocuteurs privilégiés avec les partenaires institutionnels et financiers.
- Veillent au respect du Projet Educatif.
- Apportent un soutien dans la rédaction du Projet Pédagogique et d'Animation aux équipes de Direction et d'animation.
- Veillent au respect de la législation en vigueur.
- Coordonnent, conseillent et forment l'équipe de direction.
- Veillent à ce que les ACM soient inclusifs pour tous.
- Assurent les moyens humains, matériels et financiers, afin que les ACM fonctionnent de façon sûre et optimale pour les directeurs, les animateurs, les enfants et les familles.

L'équipe de direction

- Rédige le Projet Pédagogique et apporte un soutien dans la rédaction du Projet d'Animation à l'équipe d'animation.
- Anime et fait respecter les différents projets.
- Veille au respect de la législation en vigueur.
- Est le relais entre les familles, les jeunes, les animateurs et le Directeur Jeunesse.
- Veille au bien-être de tous, à la qualité des ACM sous sa responsabilité, à la sécurité, ainsi qu'à l'accueil inclusif d'enfants porteur de handicap ou souffrant de maladie chronique.
- Est en contact direct avec les familles et leur interlocuteur privilégié sur site.
- Assure la gestion administrative, matériel et humaine.
- Est garant du respect par chacun des locaux et des matériels mis à disposition.
- Anime, forme et conseille l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation :

- Favorise le bien-être et la qualité des ACM.
- Accueille parents et enfants en favorisant le dialogue et en créant un lien de confiance sûre.
- Est l'interlocutrice privilégiée des familles et des enfants.
- Assure la sécurité physique et psychique des enfants.
- Rédige et met en place le Projet d'Animation, tout en veillant au respect du Projet Educatif et Pédagogique.
- Veille au respect de tous, en permettant aux enfants de vivre une expérience collective optimale et sécurisante.
- Veille au respect des locaux et du matériel pédagogique.
- Veille à la mise en place des PAI et des aménagements nécessaires à l'accueil d'enfants à besoin particulier.
- Veille à remettre les locaux en état pour l'activité scolaire notamment lors des mercredis.
- Accompagne les enfants dans leur prise de repas

Le personnel d'entretien :

- Assure le nettoyage et l'entretien des locaux.

Le personnel de restauration :

- Respecte la réglementation relative à l'hygiène alimentaire en collectivité.
- Assure le service des repas.
- Assure le nettoyage des locaux de restauration et du matériel utilisé.

C'est la diversité et les compétences de tous les acteurs cités ci-dessus, qui permet de mettre en place un accueil de qualité et sécurisant pour tous.

Pour les séjours de vacances, les prestataires s'assureront du recrutement de personnels diplômés et qualifiés pour l'encadrement des séjours proposés. La Ville de Bruay-La-Buissière aura la possibilité d'envoyer du personnel pour l'encadrement des enfants.

e. Les moyens matériels

La Ville de Bruay-La-Buissière est soucieuse de mettre en place un service de qualité pour l'ensemble de la population. Elle s'efforce de donner les moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

La Commune met à disposition :

- Le bâtiment de l'école primaire Pasteur, comptant une école maternelle, une école élémentaire, une restauration scolaire, une salle de motricité et une salle de sport.
- Le groupe scolaire Saint Exupéry/Loubet comptant une partie maternelle et une partie élémentaire séparée par une allée, une salle d'évolution et une salle de restauration.
- Le groupe Basly comptant une partie maternelle et une partie élémentaire séparée par une cour, une salle d'évolution et une salle de restauration.
- Des salles de sports et des salles communales pour l'organisation des réunions d'informations.
- Le bâtiment accueillant le CAJ.

- La téléphonie, notamment des téléphones portables en cas de sortie.
- Du matériel de secours et de suivi de la pharmacie.
- Des moyens d'impressions, en direction des familles.
- Des moyens de communication notamment via le Facebook, le site Internet communal et le Magazine mensuel d'informations municipales.

La Ville a également investi dans du matériel pédagogique et de loisirs, permettant la mise en place d'activités adaptées à chaque âge.

f. Les moyens financiers

De par la création du Service Jeunesse et la mise en place des activités des ACM, la Ville a mobilisé des moyens financiers, tant en investissement, qu'en fonctionnement.

La Commune a également réalisé des embauches et a prévu les coûts au niveau des fluides et des assurances, entre autre.

En contrepartie de l'organisation des ACM, la Commune percevra des financements :

- Des partenaires, comme la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ;
- Des participations familiales, avec un tarif accessible et dégressif basé sur le quotient familial.
- Les ACM solliciteront également les différents dispositifs tels que la Cité éducative, le CLEA etc...

III. Les objectifs de la municipalité

a. Les objectifs généraux

La Ville de Bruay-La-Buissière à travers la mise en place de son projet éducatif souhaite porter en direction de sa jeunesse les valeurs éducatives et pédagogiques suivantes :

- Le vivre ensemble garant du bien-être collectif
- La transmission des valeurs de la République : Laïcité, citoyenneté, culture de l'engagement et lutte contre toutes les formes de discrimination
- Le bien être physique et psychologique par la mise en place d'actions autour de la santé (nutrition, activités physiques régulières)
- L'intégration par le sport dérivant des Jeux Olympiques Paris 2024

b. Les objectifs éducatifs

Les objectifs éducatifs des ACM de Bruay-La-Buissière sont basés sur des principes éducatifs, mais aussi de respect, d'inclusion, de tolérance et du bien vivre ensemble.

- Favoriser le développement et l'autonomie

Le développement de l'autonomie chez l'enfant est crucial pour son devenir.

Le développement et l'autonomie doivent être entrepris dans le respect du rythme et des besoins des enfants, afin que ces derniers ne se sentent pas en situation d'échec.

Le développement de l'enfant et du jeune passe également par différentes activités, qui seront mises en place dans le projet des ACM : le jeu libre ou collectif, la motricité, les activités sportives, culturelles et manuelles, les sorties, les échanges etc....

- Favoriser la vie en collectivité

Le Projet Pédagogique et d'Animation permettent la mise en place des règles de vie des ACM.

La vie en collectivité permet de développer diverses compétences, comme la tolérance, notamment de la différence, la communication et l'expression, le respect et l'adhésion à des règles. La collectivité apprend aux enfants à vivre ensemble sans préjugé.

L'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie seront également abordé afin d'élargir la réflexion des enfants et des jeunes.

- **Approfondir avec l'enfant les notions d'hygiène et de santé**

La restauration permettra de favoriser le développement gustatif des enfants, grâce à des menus diversifiés. Cela permettra aux enfants de développer de nouveaux goûts ou de nouvelles textures, permettant ainsi de diversifier et d'élargir leur alimentation.

Les temps de repas permettront aux enfants de structurer leur alimentation et des messages pourront être passés sur les dangers du grignotage, avoir une alimentation saine.

Le Projet Pédagogique pourra associer les notions d'hygiène et de santé, pour permettre aux enfants de bien vivre en collectivité et de prendre conscience de l'importance du bien vivre ensemble.

Des sensibilisations à la pratique d'une activité physique régulière seront mises en œuvre et encadrées par du personnel compétent et qualifié type Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

- **Prendre en compte les besoins spécifiques de certains enfants**

- Les enfants de moins de 6 ans**

Les jeunes enfants ont les mêmes droits que les plus grands. Ce sont des personnes à part entière en cours de développement, qui ont le droit au respect, à la tolérance, tout en ayant des besoins spécifiques.

La sécurité physique, psychologique et affective est cruciale, afin que l'enfant vive une expérience de socialisation de qualité et sûre.

La prise en compte de l'individu dans le groupe est primordiale, en respectant ses capacités, son rythme et ses possibilités.

Son attention est moindre que chez l'enfant de plus de 6 ans et son besoin de repos doit faire l'objet d'une écoute et d'une réponse attentive. La sieste doit avoir lieu dans un endroit calme et sous la surveillance d'un adulte.

A cet âge, les adultes doivent s'adapter aux rythmes et besoins des enfants de moins de 6 ans.

Les enfants porteurs de handicap, de maladie chronique et/ou ayant des besoins spécifiques

Lors de l'inscription pour les enfants ayant des besoins spécifiques, du fait d'un handicap ou d'une maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou protocole d'accueil sera établi, afin de garantir un accueil de l'enfant en toute sécurité.

Le rythme, les besoins et l'état de santé et de fatigabilité de l'enfant, seront à prendre en compte, afin qu'il vive un accueil de qualité et en toute sécurité.

Les aménagements nécessaires à leur bien-être et à leur autonomie seront réalisés. La prise en charge de l'enfant sera toutefois différente de celle rencontrée en milieu scolaire.

Ces objectifs éducatifs s'articulent principalement autour de 3 axes, qui sont :

- L'épanouissement de l'enfant par le respect de son rythme, de son individualité dans le groupe, par son bien-être et par l'écoute de ses attentes et ses besoins, entre autres.
- Le respect : le respect de tous et de toute chose est important pour vivre en collectivité. En effet, outre le respect des lieux et du matériel, le respect est basé sur une relation de confiance et d'écoute entre les enfants et les adultes, dans un respect mutuel de chacun et de tolérance de la différence et des opinions de chacun.
- L'aspect éducatif grâce aux différentes activités qui seront proposées aux enfants, aux jeunes et aux familles. Cet aspect permet à l'enfant, au jeune d'interagir avec les autres, tout en respectant autrui, dans le respect de la sécurité. Il favorise l'éveil de l'enfant et du jeune, tant au niveau sportif, culturel, environnemental, citoyenne, ...

Les ACM sont un renfort dans la co-éducation des enfants et des jeunes par les parents. Aussi, les parents prennent une place importante dans la définition des axes de travail. Les ACM leur seront ouverts, sous réserve d'un protocole d'accueil, pour déterminer les avancées ou les changements à opérer afin d'améliorer les accueils. Ils pourront également être support dans l'animation d'activités en fonction de leurs compétences particulières.

IV. Les modalités d'évaluation

Toujours dans l'optique de permettre un accueil de qualité répondant aux attentes et aux besoins de la population accueillie, l'évaluation est primordiale, afin de pouvoir réajuster nos actions en faveur de la jeunesse.

Les différents axes d'évaluation seront :

- L'évaluation du fonctionnement général des ACM et des actions menées,
- L'évaluation du personnel intervenant dans les ACM,
- L'évaluation des prestataires de service.

Le but des évaluations est d'améliorer la qualité des ACM. Ces évaluations sont réalisées tout au long de l'année.

a. L'évaluation globale

L'évaluation globale des ACM et des actions menées permet d'évaluer :

- Les objectifs pédagogiques, fixés en début de session,
- Les actions menées lors des sessions,
- Le personnel travaillant au niveau des ACM,
- Les prestataires de service.

b. L'évaluation du personnel :

- Le Directeur du Service Jeunesse et l'Adjoint au Directeur Jeunesse :

Leur évaluation est réalisée grâce à l'entretien professionnel annuel.

- L'équipe de direction :

Leur évaluation se fait par le Directeur Jeunesse ou l'Adjoint au Directeur Jeunesse et par les éventuels retours des élus, mais aussi des familles accueillies en ACM.

L'équipe de direction doit veiller à la sécurité physique, psychologique et affective des enfants accueillis, tout en participant à la vie des ACM.

L'évaluation portera également sur la gestion des ACM, l'organisation des sessions, ainsi que sur l'encadrement et sur la formation des animateurs.

- L'équipe d'animation :

Leur évaluation est réalisée par l'équipe de direction, le Directeur Jeunesse ou l'Adjoint au Directeur Jeunesse, les retours des élus et des familles.

Elle porte sur la pédagogie mise en place, le Projet d'Animation, du rythme de la journée, de l'implication et du comportement des animateurs, des remarques et ressentis des enfants lors des activités.

c. L'évaluation des enfants et des familles

Il est primordial d'obtenir le retour des enfants et des familles, sur la vie et les activités proposées, lors des sessions d'ACM, afin de réajuster et répondre au mieux aux attentes et besoins de chacun.

Des temps de discussions, afin de récupérer leurs avis peuvent être réalisés de façon formelle, ou lors des activités. Des questionnaires pourront être réalisés, afin de recueillir leurs attentes.

d. L'évaluation des prestataires de service

L'évaluation des prestataires de service est nécessaire, afin de vérifier la concordance avec le Cahier des Charges et évaluer la qualité de leurs prestations.